

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 97-2014, 12 février 2014

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 30 000 000 \$ à l'organisme Théâtre Le Diamant sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet de construction du Théâtre Le Diamant

ATTENDU QUE Théâtre Le Diamant, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), a présenté une demande d'aide financière pour le projet de construction du Théâtre Le Diamant, sur un terrain lui appartenant à Québec;

ATTENDU QUE le Théâtre Le Diamant, avec sa salle à géométrie variable, accueillera principalement des productions d'Ex Machina, de Robert Lepage et du Carrefour international de théâtre ainsi que des productions de cirque et d'opéra de petites formes, qui contribueront au rayonnement de la Ville de Québec à l'échelle nationale et internationale;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), en matière de culture, le ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, dans ces domaines, le ministre a notamment pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications souhaite octroyer une aide financière de 30 000 000 \$ à l'organisme Théâtre Le Diamant sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet de construction du Théâtre Le Diamant;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 30 000 000 \$ à l'organisme Théâtre Le Diamant sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet de construction du Théâtre Le Diamant.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61086

Gouvernement du Québec

Décret 108-2014, 12 février 2014

CONCERNANT une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et à Valeant Canada Limitée par Investissement Québec

ATTENDU QUE Valeant Pharmaceuticals International, Inc. est la seule compagnie pharmaceutique internationale ayant son siège social mondial au Québec;

ATTENDU QUE le maintien au Québec du siège social mondial de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et la consolidation des emplois dans les usines québécoises de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et de Valeant Canada Limitée présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et Valeant Canada Limitée désirent établir un centre d'excellence mondial en cosméceutique au Laboratoire Dr Renaud à Laval et acquérir de nouvelles immobilisations à l'usine de Laval afin de réaliser le transfert, à cette usine, de la production de l'usine de Montréal et de la production de plusieurs autres usines de différents pays;

ATTENDU QUE Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et Valeant Canada Limitée ont demandé l'aide du gouvernement à cet effet;